

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2023_131****AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE - VILLE / EPFIF**
- DU 13 FEVRIER 2017

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 16 novembre 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Arnaud BEAUVOIR à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE, Aymeric TONNEAU à Michèle GRELLIER, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Secrétaire :

Véronique CHANTEGRELET

Les 33 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Chatou et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) ont signé une convention d'intervention foncière le 13 février 2017 afin de réaliser des programmes d'aménagement urbain et de revitalisation des quartiers.

Quatre avenants signés les 9 juillet 2018, 23 septembre 2019, 19 juillet 2021 et 24 mars 2022 sont venus compléter ce dispositif initial.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'élargir à nouveau ce cadre conventionnel afin de permettre à l'EPFIF d'intervenir dans le secteur dit « Emile Pathé » pour assurer la veille foncière des parcelles en cours de mutation.

Dans ce contexte, un avenant n° 5 a été établi de concert entre la Ville et l'EPFIF. Il est annexé au projet de délibération ainsi que le plan qui y est attaché.

Les modifications, inscrites à l'avenant n°5 de la convention du 13 février 2017, portent sur 4 articles :

- Article 1 – Modification de l'article 3 de la convention : Modification de l'enveloppe financière de la convention : le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la convention est plafonnée à 35 millions d'euros Hors Taxes.
- Article 2 – Modification de l'article 4 de la convention : Modification des secteurs d'intervention : Intégration du périmètre de veille foncière dit « Emile Pathé »
- Article 3 – Modification de l'article 5 de la convention : Modification des engagements de la commune sur le programme dit « Emile Pathé » : le programme comporte 125 logements dont 30 % de logements locatifs sociaux minimum.
- Article 4 – Modification des annexes : Site de veille foncière dit « Emile Pathé » rajouté.

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière et de ses avenants restent inchangées.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Ville et l'EPFIF ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.321-2, L.424-1, R.424-24, R.151-5, R.153-18,

Vu la convention d'intervention foncière signée entre la Ville de Chatou et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) en date du 13 février 2017 et de ses avenants du 9 juillet 2018, du 23 septembre 2019, du 19 juillet 2021 et du 24 mars 2022,

Vu le projet d'avenant n°5 complété de son annexe cartographique, demeurant annexés à la présente,

Vu l'avis de la commission Aménagement Urbain – Habitat - Logement en date du 15 novembre 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre son partenariat avec l'EPFIF dans l'accompagnement et le soutien des actions foncières menées par la Commune,

Considérant la nécessité d'élargir la convention d'intervention foncière établie en partenariat entre la Ville et l'EPFIF, par l'intégration d'un périmètre de veille foncière dit « Emile Pathé »,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°5 et son annexe à la convention d'intervention foncière signée le 13 février 2017 entre la Ville et l'EPFIF.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire a signer l'avenant n°5 et son annexe ainsi que tous les actes nécessaire à sa mise en œuvre.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 27/11/2023